

2026/
Commune d'Epône
Conseil Municipal du 07/04/2026 – Délibération 4 n° 26-018
5.3 - Désignation des représentants

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Epône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPÔNE

SEANCE DU MARDI 07 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Epône.

Présents :

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETTRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, M. Didier SOUQUET, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, M. Laurent ANDRIEU, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, Mme Eliane E SA, M. Yanis AKRICH, Mme Sandra NIYONGERE, M. Théodore WAGNER, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAÏLLE, M. Gilles VASSE, Mme Agnès MERRIEN, M. Ivica JOVIC, M. Olivier ECHARD, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE.

Absents ayant donné procuration :

Mme Amira GOULAHIANE procuration à M. Yanis AKRICH ;
Mme Isabelle MARTIN procuration à M. Ivica JOVIC ;
Mme Danièle MOTTIN procuration à M. Olivier ECHARD.

Monsieur Stéphane TRUFFAUT est élu secrétaire de séance.

DATE DE LA CONVOCAION :

01/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 29

Présents 26

Votants 29

DATE D'AFFICHAGE :

01/04/2026

OBJET : ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA REGION D'EPÔNE (S.I.R.É)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-7, L.2122-7, et L.2121-21 ;

Vu la nécessité de désigner les représentants de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région d'Epône (S.I.R.É), il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à cette désignation au scrutin secret ;

Vu l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), selon lequel chaque commune est représentée au sein des Comités par des délégués ; le choix peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal, à l'exception des agents employés par le Syndicat.

Considérant que ces Délégués doivent rendre compte au Conseil Municipal de l'activité du Syndicat au moins deux fois par an ;

2026/
Commune d'Epône
Conseil Municipal du 07/04/2026 – Délibération 4 n° 26-018
5.3 - Désignation des représentants

Les membres sont désignés par vote au bulletin secret (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). Toutefois, les membres du Conseil Municipal, à l'Unanimité, décident de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à l'élection des délégués représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région d'Epône (S.I.R.É), conformément à ce même article.

Considérant qu'il convient d'élire les cinq représentants titulaires et les cinq suppléants du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région d'Epône (S.I.R.É) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à la Majorité (22 Voix Pour, 7 abstentions).

7 Abstentions (M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN (Procuration à M. Ivica JOVIC), M. Olivier ECHARD, Mme Danièle MOTTIN (Procuration à M. Olivier ECHARD), M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE, du Groupe « Dynamic Epône »).

Article unique : ELIT les Délégués titulaires et suppléants représentant la Commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région d'Epône (S.I.R.É).

à savoir :

SIRÉ (Epône - Mézières - La Falaise)
Titulaires
Emmanuel BOLLE
Isabelle ROMAIN
Stéphane TRUFFAUT
Catherine MENETTRIER
Laurent ANDRIEU
Suppléants
Navid HUSSAIN-ZAIDI
Elsa SERRANO
Emilie OUAZI
Nathalie POTTIER
Anthony HOLLAND

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines

Le **22 AVR. 2026**

Et publié/affiché le **22 AVR. 2026**



Emmanuel BOLLE

Maire d'Épône

Stéphane TRUFFAUT
Secrétaire de séance

